

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Liste des délibérations

Examinées lors de la séance du conseil municipal du jeudi 7 décembre 2023

Date de publication : 12 décembre 2023

n° délibération	Objet de la délibération	vote de l'assemblée
Procès-verbal du 19/10/2023	Adoption du procès-verbal de la séance précédente	Adoptée à l'unanimité
2023-071DP32	Vente d'un terrain communal en vue d'un projet de pôle de santé au profit de la société ACTIPROM	Adoptée à la majorité (6 abstentions)
2023-072CP12	Concession d'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision – avenant de prolongation	Adoptée à l'unanimité
2023-073CP13	Assurance statutaire – adhésion au contrat de groupe 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin	Adoptée à l'unanimité
2023-074DP33	Mise à disposition du terrain de football quatre saisons	Adoptée à l'unanimité
2023-075DP35	Constitution d'une servitude de passage de tréfonds au profit de [REDACTED]	Adoptée à l'unanimité
2023-076DP35	Agrément des associés sur les lots de chasse n°1 et 2	Adoptée à l'unanimité
2023-077IVP57	Avis sur les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes du Pays Rhénan	Adoptée à l'unanimité
2023-078FL71	Modification du budget	Adoptée à l'unanimité
2023-079FL710	Tarifs de la cantine scolaire	Adoptée à la majorité (1 contre)
2023-080ENV88	Désignation d'un estimateur des dégâts causés par le gibier autres que ceux commis par les sangliers pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033	Adoptée à l'unanimité
2023-081AUT91	Installation photovoltaïque sur l'école des hirondelles Projet photovoltaïque	Adoptée à l'unanimité

La réforme des règles de publicité impose qu'à compter du 01.07.2022 la publicité des actes sous forme électronique doit obligatoirement se faire sur le site de la commune, conformément à l'article L.2121-25 du CGCT. « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».